

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2024_099

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_099-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2024



Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_099

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-3, et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,


Vu la délibération 2024_008 du 15 février 2024 et la délibération 2024_046 du 20 juin 2024 actualisant les AP/CP,

Vu l'avancement des projets concernés,

Vu les réalisations de l'exercice budgétaire 2024,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
 DELIBERATION N°2024_099

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
 Reçu en préfecture le 23/12/2024
 Publié le 2024
 ID : 076-217601087-20241219-2024_099-DE



Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme, ainsi que leurs crédits de paiement afférents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACTUALISER les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

Autorisation de programme n°1901				Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé		Montant TTC	Exercices antérieurs	2023	2024	2025
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance	CM du 20/06/24	3 975 000,00 €	1 446 336,85 €	1 477 249,91 €	1 051 413,24 €	0,00 €
		Nouvelle actualisation	4 175 000,00 €	1 446 336,85 €	1 477 249,91 €	1 051 413,24 €	200 000,00 €

Autorisation de programme n° 2201			Crédits de paiement TTC			
Libellé		Montant TTC	2022	2023	2024	2025
Cœur de Ville : Études diverses et travaux	CM du 15/02/24	4 700 000,00 €	114 143,41 €	195 742,91 €	3 600 000,00€	790 113,68 €
	Nouvelle actualisation	5 709 886,32€	114 143,41 €	195 742,91 €	3 600 000,00 €	1 800 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes,

DE PRECISER que les crédits de paiement correspondants seront inscrits dans le cadre du budget 2025.

 Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR et Isabelle SAINT BONNET s'abstiennent de voter.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES est absente.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2024_099

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

2024

ID : 076-217601087-20241219-2024_099-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr